La Bourse Maritime
1 place Lainé
33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 79 35 91
contact@ramureavocats.fr

PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

EARL VIGNOBLES THOMAS
Au capital de 843 300 €
Siège social : 11 route de Donissan
33480 LISTRAC MEDOC

Tribunal judiciaire de BORDEAUX
Audience du 20 novembre 2026
N°RG 24/09519

A LA REQUÊTE DE :

L'EARL DES VIGNOBLES THOMAS, exploitation agricole à responsabilité limitée au capital de 843 300€, dont le siège social est Château Reverdi, 11 Route de Donissan – 33480 LISTRAC-MEDOC, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 429 952 443, représentée par ses gérant domiciliés es qualités audit siège.

Ayant pour avocat, la **SELARL RAMURE AVOCATS**, représentée par **Maître Alexandre BIENVENU,** Avocat au Barreau de BORDEAUX, y demeurant 1 Place Lainé - La Bourse Maritime - 33000 BORDEAUX.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

I. RAPPEL SUR L'ACTIVITE ET L'ORIGINE DES DIFFICULTES

A. RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Dénomination sociale :	EARL VIGNOBLES THOMAS
Forme juridique :	Exploitation agricole à responsabilité limitée
Siège social :	11 route de Donissan – 33480 Listrac Médoc
Activité principale :	viticulture
Date d'immatriculation :	1er janvier 2000
SIREN :	429 952 443
Code APE :	01.21Z
Site internet	https://chateaureverdi.fr/
Téléphone :	06.24.22.95.05
Capital social :	843 300 €, réparti comme suit : - Monsieur Mathieu THOMAS, qui est également gérant ; - Indivision THOMAS ; - Madame Danielle THOMAS ; - Madame Audrey THOMAS qui également gérante ; - Madame Laure THOMAS.

-

B. HISTORIQUE, ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

1. HISTORIQUE ET ACTIVITE

L'EARL exploite des parcelles viticoles détenues exclusivement en faire-valoir direct et indirect, d'une superficie de 30 ha 27 ar 40 ca.

Les parcelles revendiquent les AOC suivantes :

- Haut-Médoc,
- Listrac-Médoc.

Les vins bénéficient de la classification Cru Bourgeois Exceptionnel depuis 2025.

La récolte est historiquement commercialisée en vrac et en bouteilles.

Au titre des dernières campagnes, ses rendements sont les suivants :

Campagne 2025-2026 (estimation) :
- Haut-Médoc : 600HL
- Listrac-Médoc : 90 HL

Campagne 2024-2025 :
- Haut-Médoc : 637HL
- Listrac-Médoc : 98 HL

Campagne 2023-2024 :
- Haut-Médoc : 1 100 HL
- Listrac-Médoc : 164 HL

Campagne 2022-2023 :
- Haut-Médoc : 992 HL
- Listrac-Médoc : 184 HL

Campagne 2021-2022 :
- Haut-Médoc : 500 HL

Depuis janvier 2024, la société n'emploie plus aucun salarié.

Les résultats sont les suivants sur les derniers exercices :

Chiffre d'affaires au 31 décembre 2025 : 365 767 euros, résultats : 12 625 euros ;

Chiffre d'affaires au 31 décembre 2024 : 383 144 euros, résultats : - 219 997 euros ;
Chiffre d'affaires au 31 décembre 2023 : 537 888 euros, résultats : -35 489 euros ;
Chiffre d'affaires au 31 décembre 2022 : 557 560 euros, résultats : 45 646 euros.

2. ORIGINE DES DIFFICULTES

L'EARL DES VIGNOBLES THOMAS connaît des difficultés liées à la baisse importante de son chiffre d'affaires.

- En décembre 2023, la maison BORDEAUX TRADITION a mis fin unilatéralement à un contrat de vrac relatif à du vin en appellation Haut-Médoc ;

- Arrêt généralisé de la commercialisation à l'export et au niveau national des vins rouges d'appellation Médoc et Haut-Médoc ;

- Baisse de fréquentation du domaine hors période estivale.

Afin d'anticiper les difficultés, l'EARL s'est rapprochée de l'essentiel de ses créanciers dans le but de négocier des échéanciers.

En dépit de ses efforts, l'EARL a été contrainte de solliciter l'ouverture d'une procédure de sauvegarde le 14 novembre 2024.

Par jugement en date du 20 décembre 2024, le Tribunal judiciaire de BORDEAUX a ouvert une procédure de sauvegarde à l'endroit de l'EARL VIGNOBLES THOMAS et désigné :

- Madame Marie-Aude DEL BOCA en qualité de juge-commissaire ;
- Maître Bernard BAUJET en qualité de mandataire judiciaire.

La durée initiale de la période d'observation a été fixée à six mois.

Par jugement en date du 27 juin 2025, la période d'observation a été renouvelée pour 6 mois et l'EARL VIGNOBLES THOMAS reconvoquée à une nouvelle audience le 5 décembre 2025.

Par jugement en date du 24 décembre 2025, le Tribunal judiciaire de BORDEAUX a ordonné la prorogation de la période d'observation jusqu'à la fin de l'année culturale, soit au 30 novembre 2026.

Le dossier a été rappelé à l'audience du 26 juin 2026 au terme de laquelle le Tribunal a maintenu la prorogation de la période d'observation jusqu'à la fin de l'année culturale, avec convocation à l'audience du 20 novembre 2026 pour examen d'un projet de plan de sauvegarde.

II. SITUATION SOCIALE

La société n'emploie plus aucun salarié.

III. RESULTAT ET TRESORERIE AU COURS DE LA PERIODE D'OBSERVATION

Au 13 octobre 2026, le solde de trésorerie de l'EARL VIGNOBLES THOMAS est de 125 000 €.

Les comptes de la période d'observation actualisés au 30 septembre 2026 seront présentés lors de l'audience.

IV. ETAT DU PASSIF

Le passif retenu est le suivant :

Montant du passif déclaré	746 034,48
Montant du passif retraité	582 122,55
Factures de moins 500€	0
Superprivilégié	0
Montant passif plan	582 122,55

Le passif retraité correspond au passif déclaré auquel on a soustrait les créances rejetées et celles qui ne donneront lieu à aucun dividende (ligne d'escompte non utilisée, cautions bancaires).

V. PREVISIONNEL D'ACTIVITE ET DE TRESORERIE

L'EARL VIGNOBLES THOMAS a engagé plusieurs initiatives de restructuration, à savoir :

- Réduction progressive de la surface exploitée et réductions corrélatives des charges ;
- Consolidation des circuits de distribution existants, grâce à l'obtention du rang de Crus bourgeois exceptionnel en 2025.

	Exercice 2026	**Exercice 2027**	**Exercice 2028**	**Exercice 2029**
Total recettes	355000€	371000€	371000€	379 000€
Résultat	-34 923€	-9 455€	-10 465€	-3967€
CAF	2 133€	15 188€	12 199€	16123€

(Pièce n°1)

VI. PROJET DE PLAN DE SAUVEGARDE

Doivent obligatoirement être remboursées à l'adoption du plan les créances superprivilégiées, les créances inférieures à 500€ ainsi que les frais de procédure.

- Il n'existe aucune créance superprivilégiée ;
- Il n'existe aucune créance inférieure à 500 euros (rejet) ;
- Les frais de justice : pour mémoire.

Le remboursement de 100 % du passif sur 15 ans reste une hypothèse fragile au vu des résultats prévisionnels et de la situation de marché actuelle.

Il est donc proposé au CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE, qui représente plus des deux tiers du passif, d'accepter un remboursement de ses créances sur une durée de 20 ans au lieu de 15 ans.

Il en résulterait deux options :

- Soit le remboursement du passif hors bancaire sur 15 ans et le passif bancaire sur 20 ans ;
- Soit le remboursement de la totalité du passif sur 15 ans.

OPTION 1 : remboursement du passif hors bancaire sur 15 ans et du passif bancaire sur 20 ans, suivant la progressivité suivante :

- Passif hors bancaire sur 15 ans :

- Pactes n°1 et n°2 : 1%
- Pacte n°3 : 2%
- Pacte n°4 : 3%
- Pactes n°5 et n°6 : 6%
- Pactes n°7 à 15 : 9%

- Passif bancaire sur 20 ans :

- Pactes n°1 à n°3 : 1%
- Pactes n°4 à n°7 : 3%
- Pactes n°8 à n°13 : 6%
- Pactes n°14 et n°20 : 7%

L'estimation du montant de chaque pacte est mentionnée dans le prévisionnel annexé au projet de plan.

Les créanciers n'ayant pas exprimé leur choix sont réputés adhérer à cette option.

<u>OPTION 2</u> : remboursement du passif sur 15 ans, suivant la progressivité suivante :

- Pactes n°1 et n°2 : 1%
- Pacte n°3 : 2%
- Pacte n°4 : 3%
- Pactes n°5 et n°6 : 6%
- Pactes n°7 à n°15 : 9%

L'estimation du montant de chaque pacte est mentionnée dans le prévisionnel annexé au projet de plan.

Au vu de la situation de marché actuelle, cette version a moins de chances que la précédente de permettre à l'EARL VIGNOBLES THOMAS d'exécuter le plan jusqu'à son terme, et donc de rembourser la totalité de son passif.

C'est la raison pour laquelle, cette proposition de plan n'est retenue que si les créanciers optent expressément pour cette version.

PAR CES MOTIFS
PLAISE AU TRIBUNAL

Conformément aux dispositions des articles L626-1 et suivant du Code de commerce,
Vu les pièces versées,

- **ACCUEILLIR** favorablement le projet de plan de sauvegarde présenté par l'EARL VIGNOBLES THOMAS consistant au :

    - Remboursement sans remise, ni délai conformément aux dispositions de l'article R626-34 du Code de commerce des créances admises dont le montant maximal est de 500,00€ ainsi que des frais de procédure ;

OPTION 1 : remboursement du passif hors bancaire sur 15 ans et du passif bancaire sur 20 ans, suivant la progressivité suivante :

- Passif hors bancaire sur 15 ans :

- Pactes n°1 et n°2 : 1%
- Pacte n°3 : 2%
- Pacte n°4 : 3%
- Pactes n°5 et n°6 : 6%
- Pactes n°7 à 15 : 9%

- Passif bancaire sur 20 ans :

- Pactes n°1 à n°3 : 1%
- Pactes n°4 à n°7 : 3%
- Pactes n°8 à n°13 : 6%
- Pactes n°14 et n°20 : 7%

Les créanciers n'ayant pas exprimé leur choix sont réputés adhérer à cette option.

OPTION 2 : remboursement du passif sur 15 ans, suivant la progressivité suivante :

- Pactes n°1 et n°2 : 1%
- Pacte n°3 : 2%
- Pacte n°4 : 3%
- Pactes n°5 et n°6 : 6%
- Pactes n°7 à n°15 : 9%

Cette proposition de plan n'est retenue que si les créanciers optent expressément pour cette version.

- **HOMOLOGUER** en l'état le présent plan de sauvegarde.

Sous toutes Réserves,
Dont Acte.

Fait à Bordeaux,
Le 13 octobre 2026,

Maître Alexandre BIENVENU

PIECES VENANT A L'APPUI DU PROJET DE PLAN :

Pièce n°1 : Prévisionnel